

Arrêté n°	20251128-68A
Transmis à la Préfecture le	15.12.2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 023-242320109-20251128-20251128_68A-AR

SLOW

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DUNOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTE PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Le Président,

Vu le Code de l'environnement notamment des articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles :

- *L103-2 et suivants relatifs à la concertation.*
- *L104-1 à L104-6, R104-11 relatifs à l'évaluation environnementale.*
- *L132-1 et suivants relatifs à la procédure d'élaboration des documents d'urbanisme.*
- *L151-1 et suivants, L153-1 et suivants relatifs au plan local d'urbanisme.*

Vu la délibération DEL CC n°20210601-14 du 1^{er} juin 2021 de la communauté de communes prescrivant un Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Dunois et décidant de confier une mission de maîtrise d'œuvre à un cabinet d'urbanisme pour la réalisation du PLUi ;

Vu la délibération DEL 20250625-02 du 25 juin 2025 portant arrêt du projet de plan local d'urbanisme intercommunautaire ;

ARRETE

Article 1 – Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique relative au **projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** de la Communauté de communes du Pays Dunois, arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2025.

Article 2 – Durée et dates de l'enquête

L'enquête publique se déroulera **du lundi 5 janvier 2026 de 9h00 au samedi 7 février 2026 à 17h00**, soit sur une durée de 34 jours consécutifs.

Arrêté n°	20251128-68A
Transmis à la Préfecture le	

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 023-242320109-20251128-20251128_68A-AR



Article 3 – Commissaire-enquêteur

Par décision n°E25000108/87 PLUi 23 en date du 10 novembre 2025, le vice-président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné M. Didier VINCENT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Marie-Françoise MARCON en qualité de commissaire enquêtrice suppléante

Article 4 – Dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique, comprenant le projet de PLUi, le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement et les annexes, sera tenu à la disposition du public :

Ledit dossier sera consultable par voie dématérialisée sur le site internet officiel de la Communauté de communes du Pays Dunois ainsi que sur la plateforme spécialement dédiée à cette procédure participative <https://www.democratie-active.fr/ccpaysdunois23/>

De plus, une version papier et numérique seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays dunois, 19 avenue de Verdun 23800 Dun-le-Palestel et dans les communes de Saint-Sébastien, Chéniers et la Celle-Dunoise lors des permanences du commissaire enquêteur.

Article 5 – Modalités de participation du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- Consulter le dossier et consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet,
- Adresser ses observations par voie postale au commissaire-enquêteur (à l'adresse du siège de la Communauté de communes, soit au 19, avenue de Verdun, 23800 DUN LE PALESTEL),
- Déposer ses observations par voie électronique sur la plateforme « <https://www.democratie-active.fr/ccpaysdunois23/> »

Les observations reçues après la clôture de l'enquête ne seront pas prises en compte.

Article 6 – Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur assurera ses 5 permanences comme suit :

- Au siège de la communauté de communes, au 19 avenue de Verdun à DUN LE PALESTEL, le **lundi 5 janvier 2026** de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le **samedi 7 février 2026** de 14h à 17h00,
- A la mairie de SAINT SEBASTIEN, 1 avenue de la Gare, le **mercredi 14 janvier 2026** de 9h00 à 12h00,
- Au Pôle de services de CHENIERS, 15-17 rue du Berry, le **vendredi 23 janvier 2026** de 9h00 à 12h00,
- A la mairie de LA CELLE DUNOISE, 1 route des Peintres, le **jeudi 29 janvier 2026** de 9h00 à 12h00.

Article 7 – Rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, soit le **samedi 07 février 2026** à 17 heures les registres d'enquête mis à disposition seront transmis sans délai et clos par le commissaire enquêteur.

Arrêté n°	20251128-68A ,
Transmis à la Préfecture le	

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 023-242320109-20251128-20251128_68A-AR

SLOW

Le commissaire enquêteur rencontrera le Président de la Communauté de communes dans un délai de huit jours à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Président de la Communauté de communes du Pays Dunois, le dossier d'enquête, ainsi que son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Limoges. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté de communes, à la Préfecture de la Creuse ainsi que dans les mairies de Chéniers, la Celle-Dunoise et Saint-Sébastien. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la Collectivité à l'adresse suivante : <https://www.paysdunois23/>.

L'ensemble de ces documents seront consultables au siège de la communauté de communes pendant la durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais obtenir la communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 8 – Exécution

Le Président de la Communauté de communes du Pays Dunois est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché au siège de la Communauté et dans les communes membres au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également publié :

- sur le site internet « <https://www.paysdunois.fr/> »,
- sur la plateforme dédiée : « <https://www.democratieactive.fr/ccpaysdunois23/> »,
- et affiché au siège de l'enquête ainsi que dans les 17 communes membres ;

Il fera l'objet d'une publication, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de la Creuse, Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, et au bureau d'études KARTHEO.

Article 9 – Suite de la procédure

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays dunois pour approbation.

FAIT à DUN-LE-PALESTEL, le 28 novembre 2025

Le Président, L. DAULNY



Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 023-242320109-20251128-20251128_68A-AR

SLOW